
RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 966 - 2024 RELATIF
À LA TARIFICATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024
RELATIF À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Jésabelle Dicaire lors de la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2025;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal le 20 mai 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.);

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public sur le site internet pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Philippe Comeau, il est résolu que le présent projet de règlement portant le numéro 966-2025 modifiant le règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Lorsqu'une personne ou un organisme bénéficie d'une activité organisée par la municipalité ou d'un service rendu par la municipalité ou utilise un service ou un bien de la municipalité, cette dernière exige un tarif pour financer, en tout ou en partie, ces activités, services ou biens.

ARTICLE 2 - TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt en garantie : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages, pouvant être saisie par la Municipalité, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Résident : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la Municipalité de Montebello ou payant des taxes municipales à la Municipalité de Montebello.

Unité d'habitation : désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

Établissement commercial, d'affaires, industriel, récréatif, d'hébergement touristique ou de réunion : désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment, un terrain ou une partie d'un terrain utilisé à d'autres fins qu'une occupation résidentielle ou institutionnelle.

Superficie de plancher : superficie totale de tous les planchers du bâtiment incluant le sous-sol, le garage, etc., calculée à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 3 - TARIFS

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

- a) Les tarifs applicables concernant l'administration générale et de main-d'œuvre sont énumérés à l'**annexe I** du présent règlement.
- b) Les tarifs applicables à l'utilisation de véhicules, d'équipements, de matériel du département des travaux publics sont énumérés à l'**annexe II** du présent règlement.
- c) Les tarifs applicables aux services rendus par le département des loisirs, développement et loisirs-vie communautaire sont énumérés à l'**annexe III** du présent règlement.
- d) Les tarifs applicables à l'émission des permis et certificats et à l'utilisation de véhicules, d'équipements et de matériel du département du service de l'urbanisme sont énumérés à l'**annexe IV** du présent règlement.

ARTICLE 4 - PAIEMENT ET IMPOSITION

Sous réserve de toute disposition contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'impossibilité par la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où la municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont imposées au tarif lorsqu'applicables.

À noter qu'aucun remboursement n'est possible, cependant la municipalité créditera le payeur.

ARTICLE 5 - INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ

Si une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, des intérêts au taux de 12% par année y seront ajoutés.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

ARTICLE 6 - ABROGATION

Le règlement numéro 966-2025 modifiant le règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification abroge et remplace tous les règlements municipaux antérieurs incompatibles avec ces dispositions.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Montebello, Québec, ce 17 juin 2025.

AVIS DE MOTION : 20 MAI 2025

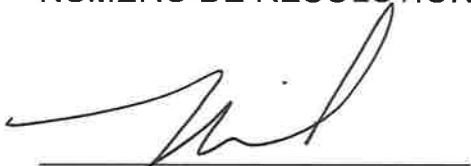
PROJET DE RÈGLEMENT : 20 MAI 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 JUIN 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 JUIN 2025

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 JUIN 2025

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-06-104



Nicole Laflamme
Mairesse



Mario Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Annexe I

Assermentation par le commissaire	20 \$
Chèque - sans provisions	30 \$
Chèque postdaté - Retrait ou report	15 \$
Copie d'un compte de taxes	5 \$
Confirmation de paiement de taxes	5 \$
Réimpression d'une facture (mutation, eau, diverse)	5 \$
Impression noir et blanc ou couleur	0,45 \$ / page
Photocopie noir et blanc ou couleur	0,45 \$ / page
Photocopie recto verso	0,45 \$ / page
Licence de chien	20 \$ à vie du chien
Demande d'accès à l'information par un professionnel, ne comprend pas les frais de photocopie et temps du fonctionnaire.	25\$ par demande
Demande d'état de compte et/ou confirmation de taxes par un professionnel	25\$
Demande d'état de compte et/ou confirmation de taxes par un professionnel	25\$
Demande - Contestation d'un compte de taxes	50 \$
Consultation du rôle d'évaluation	20 \$
Consultation du rôle d'évaluation en ligne	gratuit

<i>Main-d'œuvre</i>	Unité	Tarifs (\$)
Directeur général et greffier-trésorier	1 h	75\$/h
Adjointe-trésorière	1 h	50\$/h
Adjointe-greffière	1 h	50\$/h
Directeur/coordonnateur des loisirs/communication	1 h	50\$/h
Sauveteurs	1 h	25\$/h
Directeur/coordonnateur de l'urbanisme	1 h	50\$/h
Inspecteur en bâtiment et environnement	1 h	40\$/h
Inspecteur junior/stagiaire	1 h	30\$/h
Directeur des travaux publics et gestion des eaux	1 h	60\$/h
Chef d'équipe des travaux publics	1 h	40\$/h
Journalier des travaux publics	1 h	35\$/h
Directeur du service incendie	1 h	50\$/h
Pompier	1 h	40\$/h

Annexe II

Service rendu par le département des travaux publics et gestion d'hygiène du milieu		Unité	Tarif horaire (\$)
Balai mécanique et chargeuse-pelleteuse		1 h	210 \$
Chargeuse-pelleteuse		1 h	90\$
Camion 6 roues		1 h	80\$
Camion chasse-neige		1 h	100\$
Camion chasse-neige avec boîte à sable		1 h	125\$
Camion - Pickup		1 h	25\$
Tracteur à trottoir		1 h	60\$
Remorque		1 h	50\$
Souffleuse à neige		1 h	25\$
Autres équipements à moteur mécanique		1 h	20\$
Petits équipements sans moteur		1 h	5\$
Déecteur de fuites - écoute de son ou blocage - caméra		1 h	80\$
Services de GPS		1 h	80\$
Perceuse pour branchement d'alimentation		1 u	200\$/u/jour
Génératrice 600 volts	Location de 24 h :	275,00 \$	
	Fin de semaine :	425,00 \$	
	Une semaine :	1200,00 \$	
	Un mois:	3 000,00 \$	

- Condition 1 : Toute location d'équipement doit prévoir un opérateur au tarif horaire indiqué.
- Condition 2 : Toute location doit être d'une durée minimale de 3 heures.
- Condition 3 : Dans le cas de la génératrice, il n'y a pas d'opérateur fourni. Toutefois, les frais d'essence et de livraison sont en sus. Le branchement électrique est la responsabilité du locataire.
- Condition 4 : Toute location d'équipement de l'annexe II doit être faite seulement à une institution publique, tels une municipalité, une MRC, un ministère, etc.

Annexe III

Service de location rendu	Temps	Résidents	Non-résidents	Institutionnel	OBNL
Centre communautaire 543, rue Notre-Dame	À l'heure : du lundi au vendredi(maximum 4h)	25\$/h	30\$/h	35\$/h	30\$/h
	Jour:lundi au vendredi	250\$/jour	300\$/jour	350\$/jour	300\$/jour
	Fin de semaine et jour fériés	350\$/jour	500\$/jour	650\$/jour	350\$/jour
Chalet en bois rond 501, rue des Mille-Fleurs	À l'heure: du lundi au vendredi (maximum 4 heures)	25\$/h	30\$/h	35\$/h	30\$/h
	Jour:lundi au vendredi	150\$	200\$	250\$	200\$
	Fin de semaine et jour fériés	200\$/jour	250\$/jour	300\$/jour	250\$/jour

Service de location rendu	Espaces	Résidents	Non-résidents	Institutionnel	OBNL
543 Notre-Dame et 220 rue Bonsecours	Terrain	300\$/jour	400\$/jour	500\$/jour	300\$/jour
Chalet en bois rond 501 rue des Mille-Fleurs	Terrain	100\$/jour	150\$/jour	200\$/jour	100\$/jour
520 rue Saint-Louis	Tennis	25\$/h	25\$/h	25\$/h	25\$/h
249 rue Laval	Patinoire/ glace	25\$/h	25\$/h	25\$/h	25\$/h
	Patinoire/ évènement	300\$/jour	300\$/jour	300\$/jour	300\$/jour
Parc Chamberland	Terrain	300\$/jour	400\$/jour	500\$/jour	300\$/jour
Parc Dr. Louis Biron	Terrain	300\$/jour	400\$/jour	500\$/jour	300\$/jour
Marina 101 rue Laurier	Terrain	300\$/jour	400\$/jour	500\$/jour	300\$/jour

Location d'espaces publicitaires	Tarif 1 an	Tarif 3 ans	Tarif 5 ans
Bande à la patinoire Collant 3'x6'	250\$ + coût de montage, impression et matériel	600\$ + coût de montage, impression et matériel	1250\$ tout compris
Panneau coroplaste	150\$ + coût de montage, impression et matériel	400\$ + coût de montage, impression et matériel	1250\$ tout compris

Note: La location pour les mariages et funérailles pour les citoyens est gratuite.

Annexe IV

Permis, certificats et autres	Tarifs
Permis de lotissement	
Permis de lotissement :	a) 200 \$ pour le premier lot créé plus, s'il y a lieu, le tarif prévu en b); b) 100 \$ pour chaque lot créé en sus du premier lot visé en a); c) 100 \$ pour chaque lot concerné par une opération cadastrale autre que la création d'un lot.
Permis de construction	
Permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel :	a) 1 seul logement : 300\$ b) 2 à 3 logements : 500\$ c) 4 logements : 800\$ d) Plus de 4 logements : 800\$ + 25\$ par logement additionnel
Permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal autre que résidentiel :	800\$ + 2\$/m ² de superficie de plancher
Permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel :	1 seul logement : 300\$ + 25\$ par logement additionnel
Permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal autre que résidentiel :	800\$ + 2\$/m ² de superficie de plancher
Permis pour la construction, pour l'agrandissement ou le remplacement d'un bâtiment complémentaire résidentiel et partiellement résidentiel :	100\$
Permis pour la construction, l'agrandissement ou le remplacement d'un bâtiment complémentaire dans le cas d'un immeuble commercial autre que résidentiel (100% non <u>résidentiel</u>):	500\$
Permis de colportage :	a) 100 \$ pour une durée d'une journée b) 500 \$ pour une durée d'un mois c) sans frais pour les organismes à caractère moral, religieux et charitable
Certificats d'autorisation	
a) changement d'usage pour un immeuble résidentiel ou en partie résidentielle :	175 \$
b) changement d'usage pour un immeuble 100% non résidentiel :	700 \$
c) démolition d'un bâtiment principal ou complémentaire non assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01	200 \$
d) transport/déplacement d'un bâtiment principal ou complémentaire :	200 \$
e) enseigne :	150 \$
f) clôture :	100 \$
g) quai, piscine hors terre et spa :	150 \$
h) piscine creusée ou semi-creusée	300 \$

i) installation septique :	300 \$, plus un dépôt de 300\$ remboursable sur réception de l'attestation de conformité du technologue ou de l'ingénieur.
j) ouvrage de captage d'eau souterraine :	200 \$, plus un dépôt de 300\$ remboursable sur réception de l'attestation de conformité du technologue ou de l'ingénieur.
k) abattage d'arbres vivants ou morts:	50 \$
l) travaux en milieu riverain et stabilisation de rive :	300 \$, plus un dépôt de 1 000 \$ remboursable à la fin de l'opération
m) mur de soutènement :	150 \$
n) excavation, déblai et remblai :	100 \$
o) entrée charretière et allée d'accès:	150 \$
p) vente de garage de déménagement :	10 \$
q) rénovation d'un bâtiment résidentiel ou en partie résidentielle (non cité patrimoniale, ni PIIA) :	200 \$
r) rénovation d'un bâtiment résidentiel ou en partie résidentiel(cité patrimoniale et/ou PIIA)	300 \$
s) rénovation d'un bâtiment qui est 100% non résidentiel :	700 \$
t) autres certificats d'autorisation :	200 \$
Certificats d'occupation (permis d'affaires)	
Certificat d'occupation :	a) 200 \$ (pour la première année ou s'il y a changement) b) gratuit (années subséquentes sans aucun changement)
Autres	
a) Analyse d'une demande de dérogation mineure pour rendre une situation existante conforme :	300 \$, plus les frais de publication
b) Analyse d'une demande de dérogation mineure autre que pour rendre une situation existante conforme:	600 \$, plus les frais de publication
c) Analyse d'une demande de modification au règlement de zonage :	1250 \$, plus les frais de publication
d) Analyse d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI):	1250 \$, plus les frais de publication et d'affichage
e) Étude d'une demande de démolition assujettie au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01 :	1250 \$, plus les frais de publication
f) Entente relative à des travaux municipaux (préparation d'un protocole d'entente	5000\$
g) Entente relative à des travaux municipaux (coût des études et estimations préliminaires des travaux mentionnés à l'entente) :	aux frais du propriétaire selon le règlement numéro 760-2010